



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 489

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - ZONE
INDUSTRIELLE DE LABOURSE - RUE LAVOISIER
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone Industrielle de Labourse, Rue Lavoisier, doit procéder à l'extension du réseau public de distribution électrique,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention avec ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92 079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, pour un montant de 12 786,60 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone Industrielle de Labourse, Rue Lavoisier, avec la société ENEDIS, dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, et ce pour un montant de 12 786,60 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **17 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 AOUT 2022**

Et de la publication le : **18 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel